



Traité Yebamot

Michna 8 - Chapitre 10

[ח] בן תשע שנים ויום אחד שבא על יבמתו, ואחר כך בא על

צרתה--פסל על ידי עצמו; רבי שמעון אומר, לא פסל.

י, ח בן תשע שנים ויום אחד הבא על יבמתו, ומת--חולצת, ולא מתייבמת; נשא אישה, ומת--הרי זו פטורה.

Un garçon de neuf ans et un jour a eu des rapports avec sa belle-sœur, puis son frère du même âge a aussi eu des rapports avec elle, ce deuxième la rend interdite au premier. Rabbi Chim'on dit qu'il ne la rend pas interdite. Un garçon de neuf ans et un jour a eu des rapports avec sa belle-sœur, puis avec la rivale de celle-ci ; il se les est interdites. Rabbi Chim'on prétend le contraire. Un garçon de neuf ans et un jour qui a eu des rapports avec sa belle-sœur et puis est mort, elle fait 'Halitsa et ne peut pas faire Yiboum. Si à cet âge il s'est marié et qu'il est mort, sa femme est dispensée de tout.



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions